



MISE A JOUR DU 29/05/2018

Version 1.5.5



PLPSOFT

LA FINTECH DES CONSEILLERS PATRIMONIAUX
ET DE LA BANCASSURANCE

Table des matières

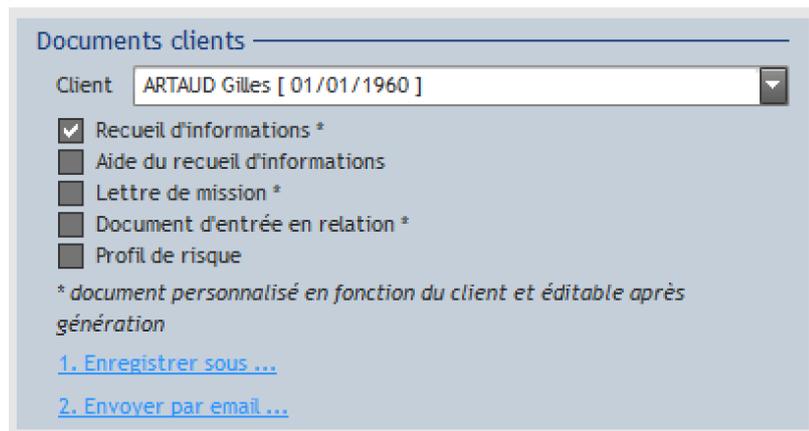
Utilisation du recueil d'informations pour la mise à jour des données patrimoniales	3
Evolutions relatives au RGPD	4
Quelques définitions pour commencer...	4
Définition des données personnelles	4
Définition des données personnelles dites « sensibles »	4
Définition d'un traitement concerné par le RGPD	5
Chiffrement de la base de données	5
Elévation du niveau de sécurité de la connexion	6
Force des mots de passe	6
Suppression de la connexion automatique	6
Sécurisation et alertes concernant les exports de données	7
Recueil du consentement de vos prospects et clients	8
Gestion des différents droits des personnes concernées par les traitements	8
Droit d'information	8
Droit d'accès et de rectification	11
Droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »	11
Droit à la portabilité des données personnelles	11
Droit à la limitation du traitement et droit d'opposition	12
Modèles de documents	16
Gestion des mises à jour et restauration des modèles par défaut	16
Mise à jour du DER et de la lettre de mission pour les CIF	16

Utilisation du recueil d'informations pour la mise à jour des données patrimoniales

Jusqu'à présent, vous deviez être titulaire d'une licence pro d'adobe acrobat pour pouvoir réinjecter les données patrimoniales d'un dossier dans le recueil d'informations afin notamment d'en demander la mise à jour à votre client sans lui imposer une ressaisie complète de ses informations.

Désormais, vous pouvez générer le recueil d'informations prérempli avec les données patrimoniales du dossier de référence de votre client directement depuis SYSTERIAL, sans licence particulière d'Adobe.

Pour cela, il vous suffit de sélectionner votre client dans la liste déroulante de la page d'accueil, de sélectionner « Recueil d'informations » puis de cliquer sur « Enregistrer sous ».



Documents clients

Client

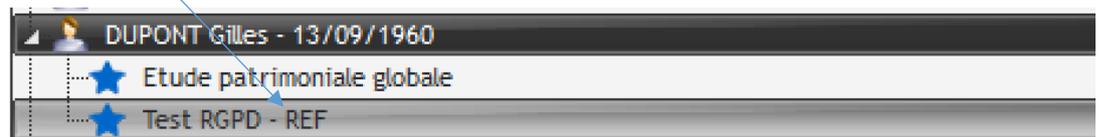
- Recueil d'informations *
- Aide du recueil d'informations
- Lettre de mission *
- Document d'entrée en relation *
- Profil de risque

** document personnalisé en fonction du client et éditable après génération*

[1. Enregistrer sous ...](#)

[2. Envoyer par email ...](#)

Pour mémoire, le dossier de référence de votre client est celui contenant les informations patrimoniales les plus à jour. Il est identifié dans la fenêtre de gestion des dossiers par le terme « REF ».



Vous pouvez à tout moment modifier le dossier qui doit être défini comme dossier de référence. Pour cela, il vous suffit, dans la fenêtre de gestion des dossiers, de vous positionner sur le dossier que vous souhaitez désigner comme référence et de cliquer sur le bouton « Définir comme référence ».

Evolutions relatives au RGPD

Le Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans la mesure où SYSTERIAL et/ou ImmoPro sont des logiciels implantés sur votre infrastructure informatique, PLPSOFT n'agit pas en tant que sous-traitant au sens du RGPD. Vous êtes donc seul responsable des traitements effectués sur les données personnelles de vos clients.

Pour autant, nous avons souhaité vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre de votre conformité au RGPD, notamment en vous aidant à démontrer, pour ce qui concerne les traitements effectués avec SYSTERIAL/ImmoPro, que vous mettez en œuvre les principes du « *privacy by design* » (mise en place par le responsable du traitement d'un ensemble de mesures de sécurité en amont de ses traitements, à titre préventif) et du « *privacy by default* » (mise en place par le responsable du traitement d'un niveau de sécurité adéquat par défaut, sans qu'il soit besoin d'une intervention de la personne concernée par les traitements).

Avertissement : nous vous rappelons que les clauses juridiques figurant dans tous les modèles de document (document d'entrée en relation, lettre de mission, formulaire de collecte d'informations, etc) ou éditions du logiciel vous sont fournies à titre d'exemple et doivent être adaptées à votre situation par vos conseils habituels.

Quelques définitions pour commencer...

Définition des données personnelles

Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique est réputée identifiable si elle peut être identifiée par un identifiant tel qu'un nom, des données de localisation, des données propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Définition des données personnelles dites « sensibles »

Il s'agit des données :

- génétiques
- biométriques
- de santé
- relatives à la vie sexuelle

mais aussi des données qui révèlent :

- L'origine raciale ou ethnique
- Les opinions politiques
- Les convictions religieuses ou philosophiques
- L'appartenance syndicale
- L'orientation sexuelle

Il est par principe interdit de réaliser des traitements sur des données sensibles sauf exceptions limitativement énumérées. SYSTERIAL ne collecte pas de données personnelles sensibles à l'exception peut-être de l'existence d'un handicap (en attente de réponse de la CNIL sur ce point).

Nous vous recommandons de veiller à ne pas saisir de données sensibles dans les champs de commentaires.

Définition d'un traitement concerné par le RGPD

Le traitement est défini comme « *toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.* » (RGPD, art 4,2)

Chiffrement de la base de données

Bien que le RGPD n'impose pas la pseudonymisation ou le chiffrement des données personnelles, sauf à ce qu'il s'agisse de données dites sensibles, le chiffrement est recommandé par la CNIL, en particulier dans le cas où les données seraient implantées sur un ordinateur portable.

C'est pourquoi nous avons procédé au chiffrement de toutes les tables de la base de données contenant des données personnelles de vos clients ou de vos salariés. Ce chiffrement est effectué au moyen d'un cryptage symétrique avec une clef de 128 bits, taille conforme aux recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

Ce chiffrement est, en pratique, transparent pour les utilisateurs. Il pourrait en théorie se traduire par un léger ralentissement des traitements effectués mais nous ne l'avons pas constaté en pratique dans nos tests.

Elévation du niveau de sécurité de la connexion

Force des mots de passe

La connexion à SYSTERIAL/ImmoPro et donc l'accès aux données personnelles de vos clients et salariés est protégée par un identifiant et un mot de passe.

La force des mots de passe choisis est par conséquent essentielle à une bonne protection des données personnelles de vos clients (cela ne concerne pas qu'un accès non autorisé d'un collaborateur ou d'un sous-traitant mais également la capacité d'accès d'un hacker).

Nous vous recommandons de suivre les préconisations de l'ANSSI en la matière, disponibles à l'adresse <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

Nous avons rappelé la préconisation relative à la force du mot de passe (au moins 12 caractères dont une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial) dans la fenêtre de création/modification de compte par l'administrateur, sans pour autant contraindre à son respect afin de vous laisser maître de votre politique en matière de sécurité.

The screenshot shows a web form titled 'Fiche Conseiller' with a dark blue header. The form contains several input fields and a dropdown menu. A blue arrow points from the text above to the password field, which has a tooltip indicating password requirements: 'Il est recommandé d'utiliser au moins 12 caractères dont une minuscule, une majuscule, un chiffre et un caractère spécial'. The form includes fields for Login (GARTAUD), Niveau (Utilisateur), Mot de passe, Retaper, Nom (TOTO), Prénom (Test), Adresse, Code postal, Ville, Téléphone, and Email. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Suppression de la connexion automatique

SYSTERIAL vous laissait la possibilité jusqu'à présent de mémoriser l'identifiant et le mot de passe de connexion sur votre ordinateur pour ne pas avoir à vous identifier à chaque connexion. Dans la pratique, la quasi-totalité des utilisateurs a eu recours à cette option

par commodité. Or, elle constitue un risque pour les données personnelles de vos clients, que ce soit en cas de perte ou de vol de l'ordinateur concerné ou en cas d'intrusion sur votre réseau. C'est pourquoi, nous n'autorisons plus la mémorisation des identifiants de connexion. Afin d'éviter les situations de blocage, nous autorisons une dernière connexion automatique en prévenant l'utilisateur et en l'invitant à modifier (ou à faire modifier par l'administrateur s'il n'a pas cette qualité) son mot de passe s'il ne s'en souvient plus ou si sa sécurité n'est pas assez forte (voir message ci-après).

Connexion à Systerial

✕



Afin d'améliorer la protection des données personnelles de vos clients, vous ne pourrez plus bénéficier de la sauvegarde automatique de votre mot de passe à compter de votre prochaine connexion. Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe ou si sa sécurité est insuffisante, nous vous invitons à le modifier dès maintenant via le menu Administration, Comptes

OK

Sécurisation et alertes concernant les exports de données

Lorsque vous souhaitez réaliser un export de dossier, SYSTERIAL vous alerte désormais systématiquement sur les impératifs de sécurité relatifs aux données personnelles de vos clients et vous recommande de détruire le fichier exporté une fois le traitement réalisé. Il vous permet également de protéger le fichier d'export avec un mot de passe fort, ce qui est recommandé si vous adressez ce fichier par mail ou avez besoin de le stocker durablement.

Sy RGPD - Traçabilité des droits

RGPD - Recommandation

Vous vous apprêtez à exporter un dossier contenant des données personnelles d'un client. Nous vous recommandons de protéger le fichier au moyen d'un mot de passe suffisamment fort (12 caractères au moins dont une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial) et de le détruire une fois le traitement souhaité réalisé.

Je souhaite protéger le fichier d'export par mot de passe
 Je ne souhaite pas protéger le fichier d'export

Mot de passe Confirmez

Exporter ✓ Annuler ✕

Recueil du consentement de vos prospects et clients

Il s'agit d'un point central du RGPD. Le consentement de la personne concernée consiste en toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fasse l'objet d'un traitement.

Nous vous recommandons :

- de recueillir ce consentement au travers du document d'entrée en relation puisque vous êtes susceptible de recueillir et traiter des données personnelles avant même la contractualisation d'une prestation ;
- de faire signer le consentement à la fois par le client et par son conjoint, partenaire de PACS ou concubin. En effet, le client sera amené à vous fournir des données personnelles concernant la personne avec qui il vit pour que vous soyez en mesure de le conseiller correctement. En l'absence de consentement du conjoint, vous devriez informer ce dernier des informations collectées dans le mois qui suit. De plus, en cas d'exercice de son droit à la limitation des traitements, de son droit d'opposition, voire d'effacement, vous ne seriez plus en mesure de conseiller votre client de manière pertinente.

Nous avons modifié en ce sens le modèle de document d'entrée en relation à l'usage des CIF.

Nous avons également rappelé dans les conditions générales du modèle de lettre de mission les dispositions contractuelles en matière de protection des données personnelles acceptées par le client et son conjoint lors de la signature du document d'entrée en relation.

Gestion des différents droits des personnes concernées par les traitements

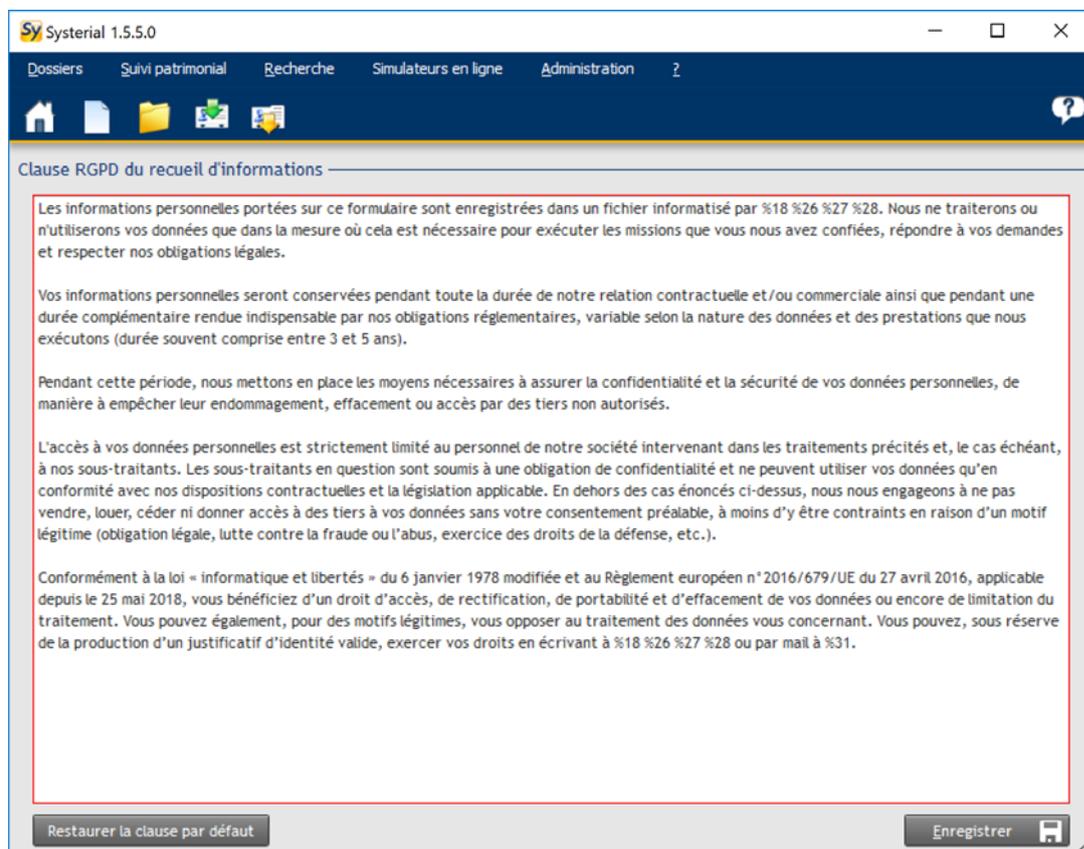
Droit d'information

Le responsable du traitement doit fournir à la personne concernée, au moment où les données sont obtenues, certaines informations, notamment :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données s'il en existe un ;
- Les finalités du traitement ainsi que son fondement juridique ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données ;

Nous avons donc prévu l'insertion systématique d'une clause « RGPD » dans le recueil d'information (Pdf dynamique de collecte des informations patrimoniales). Une clause type

par défaut vous est proposée et peut être adaptée par l'administrateur en allant dans le menu de la fenêtre principale, « Administration\Documents\Editer la clause RGPD du recueil d'informations »



Vous pouvez utiliser dans cette clause toutes les variables liées à votre entreprise (données saisies dans Administration\Cabinet). Pour mémoire, il s'agit des variables suivantes :

Identification de la variable	Contenu de la variable
%18	Raison sociale
%19	Forme juridique
%20	Capital
%21	Numéro RCS
%22	Ville RCS
%23	Numéro ORIAS
%24	Numéro de la carte T
%25	Nom de l'assureur

%26	Adresse
%27	Code Postal
%28	Ville
%29	Téléphone
%30	Fax
%31	Email
%32	Site internet
%33	« Intermédiaire en assurances ([nature de l'intermédiaire]) »
%34	« Conseil en investissement financier enregistré par [nom association CIF] »
%35	« Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement ([nature de l'intermédiaire]) »
%36	« Carte T n° [numéro] pour les transactions sur immeubles délivrée par la préfecture de police de [lieu de délivrance] »
%37	Nom de l'association CIF

Nous vous rappelons que la génération du document de collecte d'informations peut s'effectuer soit à partir de la page d'accueil de SYSTERIAL, soit depuis le dossier d'un client en cliquant dans le menu de la fenêtre de dossier sur « Documents ».

The image shows two screenshots from the SYSTERIAL software. The top screenshot is a dialog box titled 'Documents clients'. It features a dropdown menu for 'Client' with the text 'Sélectionner un client'. Below this are five checkboxes: 'Recueil d'informations *' (checked), 'Aide du recueil d'informations', 'Lettre de mission *', 'Document d'entrée en relation *', and 'Profil de risque'. A note below the checkboxes states: '* document personnalisé en fonction du client et éditable après génération'. At the bottom of the dialog, there are two links: '1. Enregistrer sous ...' followed by the path 'C:\Users\Gilles\Desktop' and '2. Envoyer par email ...'. The bottom screenshot shows the main application window titled 'Etude patrimoniale globale' with a 'Dossier' tab selected. The 'Dossier' window displays client information: 'Nom: DUPONT', 'Prénom: Gilles', 'Né(e) le: 13/09/1960', and 'Situation familiale: Marié(e)'. The 'Documents' menu is highlighted in the top navigation bar.

Droit d'accès et de rectification

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données personnelles la concernant sont ou ne sont pas traitées, et lorsqu'elles le sont, elle a le droit d'obtenir l'accès aux dites données et d'en demander la rectification le cas échéant.

Afin de vous faciliter la gestion de ces droits, vous pouvez désormais vous appuyer sur une nouvelle fonctionnalité d'export des données dans le pdf dynamique de collecte d'informations (voir chapitre dédiée ci-après).

Droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »

Dans le cas où l'un de vos prospects ou clients demanderait l'effacement de ses données personnelles et que vous jugeriez cette demande juridiquement fondée, vous pouvez supprimer l'ensemble des données de la personne concernée en utilisant la fonction existante de suppression d'un client.

Pour mémoire, il vous suffit d'aller dans le menu de la fenêtre principale de SYSTERIAL, rubrique « Dossiers » puis « Gérer », de sélectionner le client concerné et de cliquer sur le bouton « Supprimer ».

Droit à la portabilité des données personnelles

Désormais, les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant, qu'elles ont fournies à un responsable de traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Elles ont aussi le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement. Elles peuvent également demander à ce que la transmission soit effectuée directement par l'ancien responsable de traitement au nouveau.

Pour mettre en œuvre ce droit à la portabilité s'agissant des données figurant dans SYSTERIAL, vous pouvez vous appuyer :

- sur la fonctionnalité existante d'export de dossier, ce dernier étant au format XML qui est un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Il est particulièrement adapté pour le transfert entre responsables de traitement.
- sur la nouvelle fonctionnalité d'export des données dans le pdf dynamique de recueil d'informations (voir chapitre ci-avant), cette modalité étant particulièrement adaptée pour la mise à disposition de la personne concernée.

Droit à la limitation du traitement et droit d'opposition

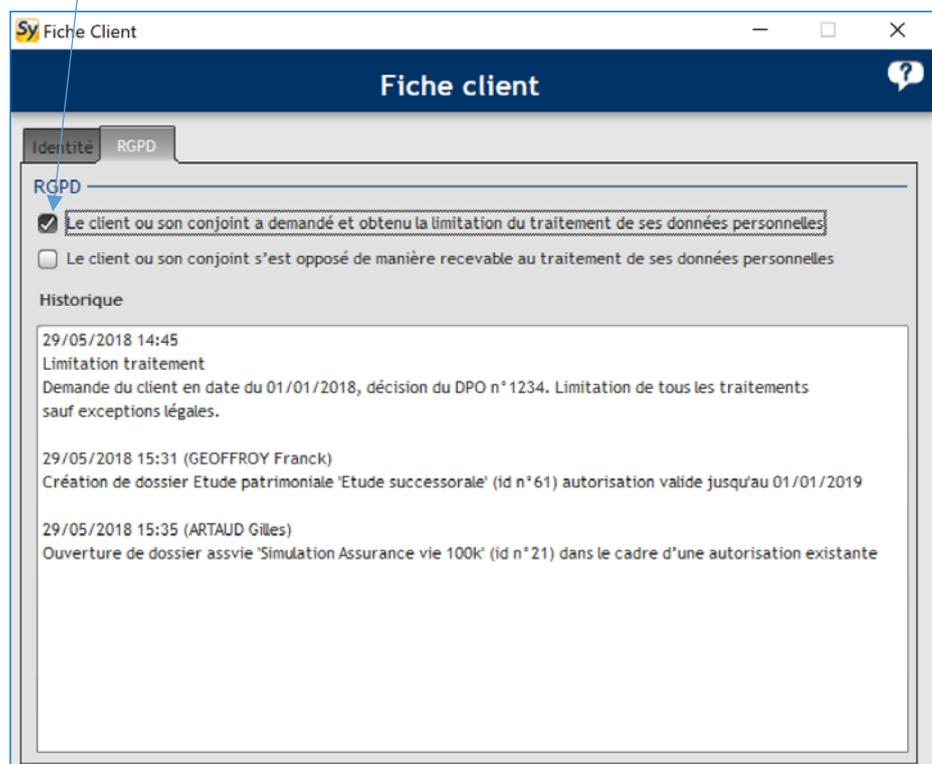
Le RGPD consacre un nouveau droit pour la personne concernée de limiter les traitements de ses données personnelles. Il ne devrait s'appliquer que dans des cas peu nombreux.

Lorsque le traitement est limité, les données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le RGPD accorde également à la personne concernée le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant. Ce droit d'opposition est assorti d'un certain nombre de conditions. Lorsque l'opposition est recevable, le responsable du traitement ne doit plus traiter les données à caractère personnel à moins de démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts et droits de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Afin de vous permettre de gérer le respect de ces deux droits, nous avons complété la fiche client d'un onglet « RGPD » contenant :

- une case à cocher pour indiquer que le client a exercé son droit à la limitation des traitements et que celui-ci a été jugé recevable ;



The screenshot shows a web application window titled 'Fiche Client'. The main header is 'Fiche client'. Below the header, there are two tabs: 'Identité' and 'RGPD'. The 'RGPD' tab is active. Under the 'RGPD' tab, there is a section titled 'RGPD' with two checkboxes. The first checkbox, labeled 'Le client ou son conjoint a demandé et obtenu la limitation du traitement de ses données personnelles', is checked. The second checkbox, labeled 'Le client ou son conjoint s'est opposé de manière recevable au traitement de ses données personnelles', is unchecked. Below the checkboxes is a section titled 'Historique' containing three entries:

- 29/05/2018 14:45
Limitation traitement
Demande du client en date du 01/01/2018, décision du DPO n° 1234. Limitation de tous les traitements sauf exceptions légales.
- 29/05/2018 15:31 (GEOFFROY Franck)
Création de dossier Etude patrimoniale 'Etude successorale' (id n° 61) autorisation valide jusqu'au 01/01/2019
- 29/05/2018 15:35 (ARTAUD Gilles)
Ouverture de dossier assvie 'Simulation Assurance vie 100k' (id n° 21) dans le cadre d'une autorisation existante

- une case à cocher pour indiquer que le client a exercé son droit d'opposition au traitement de ses données personnelles et que cette opposition a été jugée recevable ;
- l'historique des différents traitements intervenus sur les données personnelles du client lorsqu'il existe une limitation ou une opposition aux traitements, avec la mention des dispositions dérogatoires ayant justifié le bien fondé juridique des traitements.

Lorsque l'utilisateur clique sur l'une des deux cases à cocher, une fenêtre « RGPD – Traçabilité des droits » s'ouvre. Elle permet de saisir (champ texte libre) toute information que vous jugerez pertinente : nature de la demande du client, décision rendue par votre entreprise quant à la recevabilité et à la portée de la limitation ou de l'opposition...

Elle permet également d'indiquer si le suivi patrimonial doit être désactivé ou pas. Lorsque la case « désactiver » est cochée, le suivi patrimonial sera supprimé pour tous les dossiers rattaché au client concerné.

Sy RGPD - Traçabilité des droits

RGPD - Traçabilité des droits

Veuillez indiquer toute information utile à assurer la traçabilité de l'exercice des droits de votre client : raison et portée de la limitation ou de l'opposition aux traitements, lieu où sont conservés la demande du client et votre réponse...

SYSTERIAL horodatera automatiquement vos commentaires

Désactiver le suivi patrimonial sur tous les dossiers de la personne concernée

Valider ✓ Annuler ✕

Restrictions sur les traitements

Lorsqu'un client a exercé son droit de limitation ou d'opposition et que vous y avez fait droit (case correspondante cochée dans la fiche client), toute demande de traitement via SYSTERIAL devra faire l'objet d'une justification de l'utilisateur et sera tracée, qu'il s'agisse :

- d'une consultation des données ;
- de la création d'un dossier, y compris par import de fichier/recueil d'informations ou par duplication d'un dossier ;

- de l'export d'un dossier
- de la mise en place d'un suivi patrimonial sur un dossier.

La fenêtre d'alerte et de saisie est différente selon que le client a exercé son droit à limitation

The screenshot shows a window titled "Sy RGPD - Droit à la limitation du traitement". The main heading is "RGPD - Droit à la limitation du traitement". The text inside reads: "Votre client ou son conjoint a exercé son droit à la limitation du traitement de ses données personnelles. Vous ne pouvez réaliser un nouveau traitement que si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :". Below this, there is a list of four conditions:

- La personne concernée a explicitement donné son consentement au traitement envisagé ;
- Le traitement envisagé est nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- Le traitement envisagé est nécessaire pour protéger les droits d'une autre personne physique ou morale ;
- Le traitement envisagé est nécessaire pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un Etat membre

Below the list is a checkbox with the text: "Je confirme que je suis dans l'une de ces situations et en justifie dans le cadre ci-dessous (indiquer la situation d'exception concernée, le lieu de conservation du dossier permettant d'en justifier, la date de la décision hiérarchique ou de votre DPO le cas échéant...". Underneath the checkbox is a large empty text area for justification. Below that is a label "Date de validité de l'exception" followed by a date input field. At the bottom right, there are two buttons: "Valider" with a checkmark icon and "Annuler" with an 'X' icon.

ou son droit d'opposition

The screenshot shows a window titled "Sy RGPD - Droit d'opposition". The main heading is "RGPD - Droit d'opposition". The text inside reads: "Votre client ou son conjoint a exercé son droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Vous ne pouvez réaliser un nouveau traitement à moins d'être en mesure de démontrer l'existence de motifs légitimes et impérieux.". Below this is a checkbox with the text: "Je confirme que le traitement envisagé répond à un motif légitime et impérieux au sens du RGPD et en justifie dans le cadre ci-dessous". Underneath the checkbox is a large empty text area for justification. Below that is a label "Date de validité de l'exception" followed by a date input field. At the bottom right, there are two buttons: "Valider" with a checkmark icon and "Annuler" with an 'X' icon.

D'autre part, les informations demandées peuvent varier selon la nature du traitement envisagé. Ainsi, pour la création d'un dossier d'étude ou de simulation, une date limite de validité de l'exception justifiant le traitement doit être saisie. L'ouverture ultérieure du dossier pour consultation, modification des données, génération d'un rapport, etc sera alors automatiquement autorisée, sans redemander de justification à l'utilisateur, dès lors que la date du jour est antérieure à la date limite de validité de l'autorisation.

Enfin, la fonctionnalité de recherche de clients répondant à différents critères de situation personnelle et patrimoniale exclura automatiquement le client concerné.

Modèles de documents

Gestion des mises à jour et restauration des modèles par défaut

Lorsque nous réalisons des modifications des modèles de documents proposés par SYSTERIAL (document d'entrée en relation, lettre de mission, etc), nous ne pouvons les appliquer qu'à la version livrée par défaut lors de l'installation du logiciel et non à la version en cours d'utilisation que vous avez pu modifier pour l'adapter à vos besoins.

Vous pouvez désormais visualiser, directement depuis le logiciel, la version par défaut de chacun de ces documents et décider d'écraser votre version personnelle en restaurant la version par défaut.

Cette fonctionnalité est disponible en allant dans le menu de la fenêtre principale et en cliquant sur « Administration\Documents\Voir ou restaurer les documents originaux ».

La fenêtre suivante s'ouvre et vous permet, pour chaque document, de visualiser la version originale à jour, votre version personnelle (ou la version qui vous a été livrée lors de l'installation si vous ne l'avez pas modifiée) et de déclencher le remplacement de votre version personnelle par le document original.



Mise à jour du DER et de la lettre de mission pour les CIF

Outre les modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du RGPD, nous avons également mis à jour ces deux modèles au regard de notre compréhension des exigences de la directive MIF II, dont l'entrée en vigueur pour les CIF a été fixée au 8 juin 2018 par arrêté du 23 février 2018.

Nous vous rappelons que les modèles fournis le sont à titre d'exemple et doivent être adaptés à votre situation particulière et aux exigences éventuelles de votre association CIF.